

TMS Pros Action

Pour aider les petites et moyennes entreprises à agir durablement contre les TMS, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels lance **TMS Pros Action** à partir du 3 mai 2016.



L'aide TMS Pros Action, c'est quoi ?

Cette aide financière permet de financer à hauteur de 50 % de l'investissement hors taxes (HT), plafonnée à 25000 € **l'achat de matériel et/ou d'équipements** pour réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

Vous pourrez bénéficier de cette offre à condition de fournir au préalable **un diagnostic et un plan d'actions** réalisés par un prestataire ou un salarié de l'entreprise ayant les compétences nécessaires pour mener le projet de prévention des TMS.

Qui peut en bénéficier ?

L'aide TMS Pros Action est réservée aux entreprises de **1 à 49 salariés** en France et dépendant du régime général.

A qui vous adresser ?

Au service prévention de votre Caisse régionale

[CRAMIF](#) - Prévention des risques professionnels
Direction des Services Extérieurs
17-19 avenue de Flandre - 75954 Paris Cedex 19
afs@cramif.cnamts.fr
01 40 05 39 39

A noter : Vous devez **réserver cette aide avant le 15 juillet 2017**, et envoyer tous les documents nécessaires au versement de l'aide avant le 15 novembre 2017.

Le saviez-vous ? Vous souhaitez bénéficier de cette offre pour agir durablement contre les TMS dans votre entreprise mais vous n'avez pas réalisé de diagnostic et de plan d'actions. Sachez qu'il existe **TMS Pros Diagnostic** qui peut vous aider à financer la formation d'une personne ressource et/ou l'accompagnement par un ergonome.

Retrouvez l'ensemble de la démarche TMS Pros sur **tmspros.fr**

Pour en savoir +, rapprochez-vous de votre **[caisse régionale](#)**.